

**(REPLI PAR LE CEPD)**  
**NUMERO DE REGISTRE : 894**

**(REPLI PAR LE CEPD)**

**NOTIFICATION DE CONTROLE PREALABLE**

**DATE DE SOUMISSION : 12/09/2012**

**NUMERO DE DOSSIER : 2012-0773**

**INSTITUTION : COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION**

**BASE LEGALE : ARTICLE 27-5 DU REGLEMENT CE N° 45/2001<sup>(1)</sup>**

**INFORMATIONS NECESSAIRES<sup>2</sup>**

1/ NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

GALVEZ VIA Rafael

Chef d'unité

DGA 1A UNITE DEVEL PERSONNEL

+32 2 281 9510

Council of the European Union, Wetstraat 175 - 1048 Brussels

Tél: +32 2 281 6111 - Fax: +32 2 281 7397

2/ SERVICES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANE CHARGES DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DGA 1A UNITE DEVELOPPMENT DU PERSONNEL Tél: +32 2 281 3071

3/ INTITULE DU TRAITEMENT

Participation des agents du SGC à un centre de développement externe.

---

<sup>1</sup> JO L 8, 12.01.2001.

<sup>2</sup> **Merci de joindre tout document utile**

4/ LA OU LES FINALITES DU TRAITEMENT

Apporter un soutien efficace et de qualité aux agents du SGC dans le cadre de leur développement professionnel et s'assurer que le SGC dispose d'un personnel motivé, compétent et flexible pour répondre aux besoins de l'organisation en évolution.

5/ DESCRIPTION DE LA CATEGORIE OU DES CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Tous les agents du Secrétariat Général du Conseil

6/ DESCRIPTION DES DONNEES OU DES CATEGORIES DE DONNEES (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (Article 10) et/ou l'origine des données*).

Les données administratives permettant d'identifier l'agent et les données relatives à la carrière, l'expérience professionnelle, la formation ainsi que les compétences et les caractéristiques personnelles des agents (des valeurs, des intérêts, des éléments d'environnement du travail préféré ainsi que les facteurs déterminants de la motivation). Certaines données proviennent des rapports de notation, du système CV en ligne, du système de description des postes ou de la base de données de l'unité Développement du personnel. Les données concernant les compétences et les caractéristiques personnelles sont des résultats des tests et des évaluations faites par les consultants externes dans le centre de développement et sont reflétées dans le rapport.

7/ INFORMATIONS DESTINEES AUX PERSONNES CONCERNEES

L'agent reçoit, préalablement à sa participation au centre de développement, un texte contenant les informations prévues aux articles 11 et 12 du règlement 45/2001 lors d'un entretien avec un membre de l'unité Développement du personnel. Il est aussi informé des objectifs du centre de développement. L'agent peut également consulter le registre de la protection des données du SGC.

8/ PROCEDURES GARANTISSANT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

(Droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Les droits des personnes concernées sont garantis par la section 5 de la décision 644/2004 du Conseil du 13 septembre 2004 portant adoption de dispositions d'application en ce qui concerne le règlement (CE) no 45/2001. Après la restitution du rapport le consultant externe fourni un feedback oral et des précisions au participant sur les résultats des évaluations.

9/ PROCEDURES DE TRAITEMENT AUTOMATISEES / MANUELLES

L'unité Développement du personnel peut proposer aux agents, qui ont demandé d'être accompagnés dans leur développement et orientation professionnelle, de faire un bilan des compétences dans un centre de développement organisé par un prestataire externe. L'agent participe au centre de développement sur base volontaire à l'exception des situations où l'agent fait l'objet de la procédure d'insuffisance professionnelle. Dans de tels cas, il peut être tenu de participer dans le cadre de la décision de l'AIPN instituant le plan de rattrapage (voir notification 191N01). Le traitement concerne les données qui sont nécessaires pour effectuer un bilan des compétences générales telles que définies dans le référentiel des compétences du SGC (annexé au point 9 ci-dessous) et une évaluation des caractéristiques personnelles de agents du SGC (des valeurs, des intérêts, des éléments d'environnement du travail préféré ainsi que les facteurs déterminants de la motivation) par le biais d'une série de tests et des exercices de mise en situation. Le traitement concerne aussi les résultats de ces évaluations qui sont présentés sous forme d'un rapport établi par les consultants. Ce rapport contient, outre que le bilan de compétences et l'évaluation des caractéristiques personnelles de l'agent, des commentaires et des recommandations utiles pour établir un projet de développement professionnel de l'agent dans le poste actuel ou à occuper à l'avenir. Les rapports sont utilisés par l'unité Développement du personnel dans les actions de développement et d'orientation professionnelle et par l'unité Effectifs et mobilité dans des procédures de mobilité, de redéploiement ou de (re)orientation de l'agent concerné.  
Entièrement automatisé. Les données sont stockées dans les dossiers électroniques de l'unité Développement du personnel.

10/ SUPPORT DE STOCKAGE DES DONNEES

Stockage sous format électronique.

11/ BASE LEGALE ET LICEITE DU TRAITEMENT

Article 24 bis du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Article 5 point a) lu en combinaison avec le considérant 27 du règlement 45/2001: Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public par l'institution.

12/ DESTINATAIRES OU CATEGORIES DE DESTINATAIRES AUXQUELS LES DONNEES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE COMMUNIQUEES

L'agent concerné, des personnes de l'unité Développement du personnel en charge de l'accompagnement de l'agent, le Chef d'unité de l'unité Développement du personnel, le Directeur des Ressources humaines, le personnel de l'unité Effectifs et mobilité impliqué dans les procédures de mobilité, de redéploiement ou de (re)orientation de l'agent concerné sur la base du principe "besoin de connaître", des membres du Groupe de Réorientation et réintégration professionnelle et l'AIPN reçoivent les données administratives et le rapport établi par les consultants externes. Les consultants externes chargés d'évaluation reçoivent tous les données relatives à la carrière, l'expérience professionnelle et à la formation de l'agent ainsi que, dans le cadre de la procédure d'insuffisance professionnelle, les deux derniers rapports de notation des agents concernés par la procédure d'insuffisance professionnelle.

13/ POLITIQUE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES (OU CATEGORIES DE DONNEES)

Toutes les données relatives à la participation dans un processus d'évaluation par un centre de développement (données administratives, dates de participation, le rapport etc.) sont gardées pour une période de cinq ans.

Conservation des résultats des évaluations sous forme des rapports établis par les consultants externes: Les rapports sont conservés dans les dossiers électroniques de l'unité Développement du personnel pendant cinq ans et sont ensuite supprimés. Les consultants externes ne conservent aucun dossier personnel des participants une fois que le rapport a été établi et partagé avec la personne concernée et la Direction des Ressources humaines. Le personnel de l'unité Effectifs et mobilité reçoit une copie du rapport et le détruit une fois que l'agent concerné a été affecté à un autre emploi.

13 BIS/ DATES LIMITEES POUR LE VERROUILLAGE ET L'EFFACEMENT (APRES REQUETE LEGITIME DE LA PART DE LA PERSONNE CONCERNEE).

*(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)*

Les demandes, dûment justifiées de verrouillage et effacement des données seront traitées selon ce qui est disposé dans la section 5 de la décision 644/2004 du Conseil du 13 septembre 2004 portant adoption de dispositions d'application en ce qui concerne le règlement (CE) no 45/2001.

14/ FINALITES HISTORIQUES, STATISTIQUES OU SCIENTIFIQUES

*Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.*

15/ TRANSFERTS DE DONNEES ENVISAGES A DESTINATION DE PAYS TIERS OU D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le transfert des données à destination de pays tiers ou d'organisations internationales n'est pas envisagé.

16/ LE TRAITEMENT PRESENTE DES RISQUES PARTICULIERS QUI JUSTIFIENT UN CONTROLE PREALABLE (*Merci de décrire le traitement*) :

Article 27.2 b) Le traitements destinées à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement.

17/ COMMENTAIRES

Le contrat avec le prestataire externe comporte des clauses concernant la confidentialité et la protection des données ( voir annexe au point 9). En outre, chaque consultant qui fait les évaluations pour compte du prestataire est demandé de signer une clause de confidentialité ( voir "clause confidentialité prestataire externe" au point 9).

LIEU ET DATE : Bruxelles, le 12 septembre 2012

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : Carmen López Ruiz

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE : Secrétariat général du Conseil de l'UE